

DIMENSION I-1 : POLITIQUE ET PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT

L'investissement étranger joue un rôle primordial dans la croissance économique et le développement d'un pays. Il contribue à des apports de capitaux vers les pays d'accueil, une amélioration des capacités de production, des transferts de technologie et de savoir-faire, l'accès à de nouveaux marchés, des créations d'emplois, et ainsi une meilleure intégration dans l'économie mondialisée. Les États cherchent donc à adopter des politiques attractives et mettent en place des cadres juridiques et des institutions destinés à protéger, promouvoir et faciliter les investissements étrangers.

Au regard de cette contribution de l'investissement direct étranger (IDE) à la croissance économique, la Stratégie de développement du climat des affaires de l'OCDE accorde une place importante à l'analyse de la politique et du cadre juridique et institutionnel de l'investissement et aux mesures et mécanismes visant à attirer l'investisseur étranger en adéquation avec les objectifs nationaux de développement économique. Le Maroc qui bénéficie grandement de la présence d'investisseurs étrangers sur son territoire, mène une politique d'ouverture et a développé un cadre destiné à faciliter l'entrée des investissements étrangers, mais des efforts, souvent liés à la réalisation des investissements, restent encore à fournir, d'autant que la récession économique mondiale a lourdement affecté les flux d'investissements étrangers entrants au Maroc.

Réalisations

Le Maroc a entrepris de nombreux efforts en matière de politique et de promotion des investissements, et ceux-ci ont porté leurs fruits. En novembre 2009, le Comité de l'investissement de l'OCDE a validé son adhésion à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Le pays a adopté une stratégie politique ouverte et volontariste, adossée à un cadre juridique visant à rendre le pays attractif (notamment la Charte des investissements de 1995).

Au niveau institutionnel, l'Agence marocaine de développement des investissements (AMDI) a été créée début 2009 en remplacement de la Direction des investissements, afin de renforcer et rationaliser les efforts de promotion du Maroc. Elle a pour objectif de mener toute action de promotion et de communication afin d'encourager l'investissement, d'assurer l'accueil des investissements étrangers et de faciliter l'investissement par l'identification et la levée des obstacles. Elle assure le secrétariat de la Commission des investissements dont les missions principales sont l'approbation des grands contrats d'investissement qui bénéficient de subventions financières de l'État, l'octroi d'avantages spécifiques et l'identification des entraves à la réalisation des projets d'investissement. Parallèlement, il existe 16 Centres régionaux d'investissement (CRI) qui jouent le rôle de guichets uniques décentralisés. D'autres institutions soutiennent et renforcent les actions de promotion de l'investissement, notamment le Comité national de l'environnement des affaires (CNEA) et les fonds offrant des incitations aux investissements (Fonds Hassan II et Fonds de promotion des investissements).

La mise en œuvre de la stratégie politique, juridique et institutionnelle du gouvernement s'est notamment traduite par :

- l'adoption de politiques sectorielles ambitieuses et dynamiques, par exemple le Pacte national pour l'Émergence industrielle, la vision 2020 pour le secteur touristique, le plan énergie et le plan solaire pour le développement des énergies renouvelables ;

- la négociation active d'accords internationaux d'investissement : 62 accords bilatéraux de promotion et de protection des investissements ont été signés et l'Accord de libre-échange contenant des dispositions sur l'investissement avec les États-Unis est entré en vigueur en 2006 ;
- des efforts de mise à niveau et de transparence, par exemple les initiatives pour rationaliser et harmoniser la législation et se conformer aux obligations et standards internationaux (notamment en matière de droit de la propriété intellectuelle) ou la réduction des restrictions au traitement national ;
- une modernisation de l'administration, un chantier toujours en cours, avec notamment un meilleur usage de l'administration électronique ; et
- un dialogue public-privé accru à travers des mécanismes de consultation tels que celui du CNEA.

Cette politique active s'est traduite par un essor des flux entrants d'investissements étrangers au Maroc (multiplication par six entre 2002 et 2007) et par la diversification accrue des sources d'investissement, par rapport aux partenaires traditionnels, tels que la France et l'Espagne. Le pays a réussi à se forger une image plus stable et attractive grâce à ses atouts naturels et à ses efforts de stabilité, de diversification et de facilitation des affaires.

Défis

Ces réalisations et leur impact positif ne doivent pas masquer les progrès à réaliser et la vulnérabilité à laquelle le Maroc est encore confronté. La crise économique mondiale a en effet eu un impact important sur les flux d'investissements étrangers (diminution de 11.3 % des flux entrants entre 2007 et 2008 et de 46.5 % entre 2008 et 2009 selon la CNUCED). Le Maroc doit donc redoubler d'efforts pour attirer et promouvoir les investissements étrangers et s'attaquer aux entraves encore existantes.

Des lacunes juridiques et administratives persistent et dans la pratique, certains investisseurs rencontrent encore des problèmes entravant leurs opérations. L'évaluation a notamment identifié les faits suivants :

- la Charte des investissements, signée en 1995 et prévue pour 10 ans, est incomplète et ne reflète plus l'actuelle politique générale et sectorielle du gouvernement ;
- l'AMDI est une institution jeune dont l'impact est encore difficile à évaluer, elle a pour l'instant essentiellement mené des activités promotionnelles dans quelques pays cibles, elle n'offre pas ou peu de services de facilitation ou de suivi aux investisseurs étrangers et n'a pas encore instauré une coordination institutionnelle rationnelle avec les CRI ;
- les procédures administratives liées à la réalisation des investissements sont encore lourdes et complexes ;
- la transparence au niveau des procédures et approbations fait parfois défaut ;
- la mise en œuvre de la législation et les moyens qui y sont alloués sont insuffisants, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle et l'immatriculation foncière ; et
- malgré une volonté affichée du gouvernement de soutenir l'expansion des zones économiques et un plan de développement approuvé lors des premières assises de l'industrie en avril 2010 pour la réalisation des plateformes industrielles intégrées (P2I) prévues par le Pacte Émergence, peu de zones sont encore opérationnelles et la visibilité pour les investisseurs fait défaut.

Une stratégie de réformes doit donc être entreprise afin d'atténuer les effets à la fois conjoncturels et systémiques qui pèsent sur l'IDE. Des projets sont en cours. L'évaluation et les recommandations proposées ici devront tenir compte de cette évolution.

Recommandations

Deux axes de recommandations se dégagent de l'analyse menée. L'un concerne la révision, la rationalisation et la mise en œuvre du cadre juridique de l'investissement et l'autre, l'opérationnalisation d'une stratégie plus large de promotion des investissements.

● **Politique et cadre juridique de l'investissement**

La Charte des investissements date de 1995 et a été prévue pour 10 ans, mais elle n'a jamais été révisée. Le Comité national de l'environnement des affaires (CNEA) a identifié comme action prioritaire pour 2010 la **mise à jour de la Charte**. Cette révision doit être menée à la lumière des problèmes identifiés dans l'analyse de la SDCA et mieux refléter la politique gouvernementale actuelle, notamment ses dimensions régionales, sectorielles et fiscales.

Évaluer, rationaliser, alléger et mettre en œuvre le cadre administratif et juridique de l'investissement étranger est primordial pour conforter l'attractivité du Maroc. Il s'agit notamment de :

- ❖ continuer à simplifier et alléger les **procédures administratives** liées à la réalisation des investissements ;
- ❖ améliorer la **transparence** procédurale ;
- ❖ élaborer une politique cohérente d'**incitations** à l'IDE (fiscales, financières, foncières, liées à la formation etc.), notamment par une évaluation des coûts et bénéfices pour l'État et les entreprises et par l'analyse des pratiques et expériences d'autres pays, et améliorer la communication et l'accessibilité ;
- ❖ Mener une meilleure **communication** sur l'amélioration du climat des affaires et associer plus avant l'ensemble des acteurs, notamment à travers des **consultations** entre le secteur privé et les institutions engagées dans les réformes ;
- ❖ procéder à une évaluation du marché de l'**emploi des étrangers**, identifier les obstacles liés au recrutement du personnel étranger et assouplir les obligations ;
- ❖ analyser les pratiques nationales et régionales en matière de **transfert de capital relatif à l'IDE** pour évaluer l'effectivité des pratiques marocaines et gérer le double défi de la lutte contre l'évasion fiscale et de la liberté des transferts, à travers par exemple l'organisation d'un atelier régional ;
- ❖ s'attacher à la question de l'accès au **foncier** en adoptant le projet de loi sur l'immatriculation foncière et en facilitant les procédures pour les investisseurs étrangers ;
- ❖ renforcer l'application de la législation sur la **propriété intellectuelle**, notamment au niveau des contrôles et sanctions, et multiplier les campagnes d'information ;
- ❖ promouvoir l'**arbitrage et la médiation** comme mode de règlement des différends entre les investisseurs étrangers et l'État, sur la base de la nouvelle loi de fin 2007, par une communication plus active (cette action est aussi identifiée comme prioritaire pour 2010 par le CNEA).

● *Promotion de l'investissement*

L'Agence marocaine de développement des investissements a été créée en février 2009 et est devenue opérationnelle très progressivement. Il est donc encore difficile d'évaluer son fonctionnement interne et son impact. Elle mène des activités de communication (lancement prochain d'un site web, développement d'une campagne publicitaire) et promotionnelles (ouverture de bureaux de représentations à l'étranger et participation à des événements commerciaux), mais elle a besoin d'élargir le cadre de sa stratégie et de ses tâches, en ligne avec les objectifs qui lui ont été fixés par la loi portant sa création.

Afin d'améliorer la promotion de l'investissement étranger au Maroc, il s'agit notamment de :

- ❖ élargir et mettre en œuvre la **stratégie** de promotion des investissements, en tenant compte de la politique fiscale, commerciale, environnementale, incitative et sectorielle du gouvernement, du processus de régionalisation avancée en cours et de l'impact de la crise économique mondiale ;
- ❖ harmoniser et faciliter la **coordination institutionnelle** en matière de promotion des investissements étrangers, notamment entre l'AMDI et les CRI, et évaluer la performance des institutions de soutien ;
- ❖ clarifier et renforcer le rôle d'**accueil** et d'**encouragement de l'investissement étranger** de l'AMDI en concertation et coordination avec les CRI et promouvoir l'offre de l'AMDI ;
- ❖ développer des **services de suivi** pour les investisseurs étrangers, et notamment élaborer des programmes de développement des liens entre les PME et les entreprises multinationales, et une stratégie de gestion de la relation client ;
- ❖ développer au sein de l'AMDI des outils d'**évaluation** de performance interne et externe (comparaison avec les agences d'autres pays) et d'impact (indicateurs, enquêtes, statistiques) ;
- ❖ élargir le rôle de l'AMDI en matière d'**orientation des politiques** et sur la base d'analyses et d'enquêtes auprès des investisseurs, proposer des réformes visant à améliorer le cadre de l'environnement des affaires ;
- ❖ promouvoir le développement des **zones économiques** au Maroc, notamment les plateformes industrielles intégrées prévues par le Contrat-programme Émergence, et dont le développement a été confié à l'AMDI ; et
- ❖ promouvoir une stratégie de promotion de l'**investissement vert** au sein de l'AMDI en concertation avec les autres acteurs gouvernementaux et le secteur privé.